Annexe B:

Rôles et droits d'utilisateurs selon le concept de rôles (version 4.0) en vigueur depuis le 25 août 2020

Les autorisations d'autres autorités appartenant aux catégories B «Autorités cantonales» et F «Autorités fédérales» nécessitent une confirmation écrite du canton.

[Lieu],

Canton de [xxx]

_____

_____

Dans le cadre de l'accès aux données cantonales, les utilisateurs disposent de différents rôles, rôles supplémentaires et fonctions de recherche dans Terravis.

Fonctions de recherche	**Recherche**			
	S1	S2	S3	S4
Fonctions de recherche				
Recherche par immeuble	X	X	X	
Recherche par personne (par nom, entreprise ou IDE)		X	X	
Recherche de l'ancien propriétaire			X	
Recherche des propres immeubles / droits				X

Rôles	**Livraison de données**			
	R0	R1	R2	R3
Affichage des données du registre foncier				
Propriété	X	X	X	X
Parcelles dépendantes		X	X	X
Servitudes		X	X	X
Charges foncières		X	X	X
Droits de gage				X
Annotations				X
Mentions			X	X
Inscriptions au journal en cours				X
Affichage des données de la mensuration officielle				
Plan du registre foncier / RDPPF	X	X	X	X
Affichage des données des registres accessoires				
Adresse de correspondance	X	X	X	X
Valeur fiscale et d'assurance de l'immeuble (si disponible)				X

Rôles supplémentaires	**Livraison de données facultative**	
	Z1	Z2
Affichage des données du registre foncier		
Ancien propriétaire	X	
Pièces justificatives (si disponibles)		X

Autorisations des groupes d'utilisateurs dans le portail de renseignements Terravis

Sont présentés ci-après tous les groupes d'utilisateurs du portail de renseignements Terravis, les conditions d'accès respectives ainsi que les fonctions de recherche et rôles attribués en combinaison avec la restriction d'accès géographique.

Groupes d'utilisateurs		Portail de renseignements Terravis		
		Conditions d'accès	Canton	Suisse
A	Les personnes habilitées à dresser des actes authentiques et auxiliaires (art. 28 al. 1, let. a, ORF)	Le participant est inscrit au registre cantonal des officiers publics	Recherche: _____ (S1–S3) Rôles: _____ (R1–R3) Suppléments: _____ (Z1-Z2)	Recherche: S1 Rôles: R1 Suppléments: aucun
B	Les autorités cantonales (art. 28 al. 1 let. a ORF)	L'accès des participants aux données cantonales du registre foncier est du ressort du canton. L'accès des participants à l'échelle nationale requiert l'approbation du canton.	Recherche: _____ (S1–S3) Rôles: _____ (R1–R3) Suppléments: _____ (Z1-Z2)	Recherche: (S1–S3) Rôles: (R1–R3) Suppléments: (Z1-Z2)
B.1	Offices des poursuites			Recherche: S3 Rôles: R3 Suppléments: Z1
B.2	Offices des faillites			Recherche: S3 Rôles: R3 Suppléments: Z1
B.3	Ministères publics			Recherche: S3 Rôles: R3 Suppléments: Z1
B.4	Police cantonale			Recherche: S3 Rôles: R3 Suppléments: Z1

Sensitivity: C1 Public

Groupes d'utilisateurs		Portail de renseignements Terravis		
		Conditions d'accès	Canton	Suisse
C	Les autorités communales (art. 28 al. 1 let. a ORF)	L'accès des participants aux données cantonales du registre foncier est du ressort du canton. L'accès des participants à l'échelle nationale requiert l'approbation du canton.	Recherche: _____ (S1–S3) Rôles: _____ (R1–R3) Suppléments: _____ (Z1-Z2)	Recherche: (S1–S3) Rôles: (R1–R3) Suppléments: (Z1-Z2)
C.1	Offices des poursuites			Recherche: S3 Rôles: R3 Suppléments: Z1
D	Les géomètres et auxiliaires (art. 28 al. 1 let. a ORF)	Le participant est inscrit au registre fédéral des ingénieurs géomètres.	Recherche: _____ (S1–S3) Rôles: _____ (R1–R3) Suppléments: _____ (Z1-Z2)	
E	Les avocats (art. 28 al. 1 let. c ORF)	Le participant est inscrit au registre cantonal des avocats	Recherche: _____ (S1–S3) Rôles: _____ (R1–R3) Suppléments: _____ (Z1-Z2)	
F	Les autorités fédérales (art. 28 al. 1 let. ORF)	L'accès des participants à l'échelle nationale requiert l'approbation du canton.		Recherche: (S1–S3) Rôles: (R1–R3) Suppléments: (Z1-Z2)
F1	Office fédéral de topographie swisstopo			Recherche: S1 Rôles: R1 Suppléments: aucun
F2	Office fédéral de la police fedpol			Recherche: S3 Rôles: R3 Suppléments: Z1

Sensitivity: C1 Public

Groupes d'utilisateurs		Portail de renseignements Terravis		
		Conditions d'accès	Canton	Suisse
G	Les banques, les caisses de pension, les assurances, les institutions reconnues par la Confédération et la Société suisse de crédit hôtelier (art. 28 al. 1 let. b ORF)	Le participant appartient à l'un des secteurs énumérés ci-après et est actif dans le domaine hypothécaire.		Recherche: S1 Rôles: R3 Suppléments: aucun
H	Les propriétaires d'immeubles (art. 28 al. 1 let. d ch. 1 ORF)	Le participant est le propriétaire d'un immeuble		Recherche: S4 Rôles: R3 Suppléments: Z2
I	Les titulaires de droits sur des immeubles (art. 28 al. 1 let. d ch. 2 ORF)	Le participant détient des droits sur des immeubles		Recherche: S4 Rôles: R1 Suppléments: aucun
J	Les gérances immobilières (art. 28 al. 1 let. e ORF)	Le participant dispose d'une procuration de la part des propriétaires d'immeubles (H) ou de titulaires de droits sur des immeubles (I).		Accès similaire à celui du mandant (H ou I)
K	Base (art. 26 al. 1 let. a en association avec l'art. 27 al. 1 ORF)	Accès non soumis à conditions		Recherche: S1 Rôles: R0 Suppléments: aucun Protection contre les consultations en série: 10 consultations par jour au max. par canton, par utilisateur

Sensitivity: C1 Public